PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2026
COMMUNE DE VELOTTE-ET-TATIGNÉCOURT

La réunion a débuté le 21 octobre 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur HUEL Jean-Luc.

Membres présents :
Madame BREUIL Stéphanie
Madame CLEMENT Nathalie
Monsieur DODEUX Stéphane - Premier Adjoint
Madame FLORENCE Rachel
Monsieur FOURNIER Cédric
Monsieur HUEL Jean-Luc - Maire
Madame MULLON Édith - Deuxième Adjoint
Madame SCHAAF Carine

Membres absents représentés :
Monsieur BERTRAND Julien Pouvoir donné à Mme SCHAAF Carine
Monsieur TROMPETTE Olivier Pouvoir donné à M DODEUX Stéphane - Premier Adjoint
Monsieur JEANJACQUOT Mathieu Pouvoir donné à Mme MULLON Édith - Deuxième Adjoint

Membres absents :
- /

Secrétaire de séance : Madame MULLON Édith
Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juillet 2026
20261021001 - Renouvellement de la convention SPL-XDEMAT
20261021002 - Adhésion(s) Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)
20261021003 - Pacte de gouvernance Communauté de Communes Mirecourt Dompaire et la Commune
20261021004 - Attribution de Compensation définitive Communauté de Communes Mirecourt Dompaire et la Commune
20261021005 - Décision Modificative numéro 2 - BP 2026
20261021006 - Vente parcelle communale ZE 16 à Anthony MOUGENOT
20261021007 - Vente parcelle communale ZA 36 à M. et Mme BREUIL
20261021008 - Vente parcelle communale ZA 151 à Julien BERTRAND
20261021009 - Demande acquisition parcelle communale ZA 32 par M. PERROTEY
- Questions diverses

- Approbation du compte-rendu de la séance du 30 juillet 2026

Validé à l'unanimité.

20261021001 - Renouvellement de la convention SPL-XDEMAT

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,
Vu le projet de convention de prestations intégrées,
Le Conseil municipal, après examen, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** le renouvellement rétroactivement à compter de la date de fin de la précédente convention (le 31/12/2024), pour 5 années, soit jusqu'au 31/12/2029, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **d'autoriser** M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

20261021002 - Adhésion(s) Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC)

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du *Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges*, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion au SMIC présentée par : la commune de Marey - 72 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés se prononce **POUR l'adhésion** de la collectivité précitée.

20261021003 - Pacte de gouvernance Communauté de Communes Mirecourt Dompaire et la Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes Mirecourt Dompaire. Elle explique que ce document stratégique a été élaboré en concertation avec les élus communautaire, qu'il vise à organiser les relations entre l'EPCI et ses communes membres et qu'il pose les bases d'une gouvernance partagée, transparente et respectueuse de l'identité de chaque commune.
Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), ce projet doit désormais être soumis à l'avis de chaque conseil municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :
- **d'approuver** le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de communes Mirecourt Dompaire.

20261021004 - Attribution de Compensation définitive Communauté de Communes Mirecourt Dompaire et la Commune

Monsieur le maire communique au conseil municipal la délibération de la Communauté de Communes de Mirecourt Dompaire en date du 29 septembre 2026.
Il explique que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation définitive de la commune pour l'année 2025 adopté à l'unanimité le 16 juin 2026.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte le montant définitif de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2026 de la commune, à savoir :

- Attribution de compensation de Fonctionnement **: - 4 196.79 Euros ;**

- **Donne** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20261021005 - Décision Modificative numéro 2 - BP 2026

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal qu'il manque des crédits budgétaires au chapitre 012 en section de fonctionnement, notamment pour régler des factures liées au Fonds National de Compensation pour les années 2023 et 2024 (article 6450).
Il propose les modifications budgétaires comme suit :

Fonctionnement / Dépenses		
Chapitre 011	Compte 60612	**- 600.00 €**
Chapitre 012	Compte 6450	**+ 600.00 €**
TOTAL	**/**	**0.00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **EMET** un avis favorable sur les modifications budgétaires ci-dessus proposées.

20261021006 - Vente parcelle communale ZE 16 à Anthony MOUGENOT

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle **ZE 16** d'une superficie totale de 1 285 m², en nature de bois et lande, relève du Règlement National d'Urbanisme.
Cette parcelle est située en zone non constructible.
Monsieur Anthony MOUGENOT souhaite acquérir cette parcelle.
La commune a demandé l'avis au Pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, qui a répondu en date du 23 décembre 2025, valable un an, sur la base des parcelles de même nature vendues auparavant pour une valeur de 0.19 € le m².

Monsieur le Maire propose de vendre au prix de 0.19 €/m², en accord avec la Lettre-avis du Domaine.

Le Conseil Municipal après en avoir voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE le prix à 0.19 € / m²,** pour 1 285 m², **soit 244 €.**

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente et tous autres documents afférents à cette affaire.

20261021007 - Vente parcelle communale ZA 36 à M. et Mme BREUIL

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 006/004/2026 en date du 05/06/2026 autorise la vente de la parcelle communale cadastrée ZA 36 d'une superficie totale de 5 a 07 ca et a demandé l'avis aux Domaines.
La parcelle **ZA 36** d'une superficie totale de 507 m², en herbe et arborée, est partiellement située en zone non constructible.
M. et Mme BREUIL souhaitent acquérir cette parcelle, contigüe à leur terrain.
La commune a demandé l'avis au Pôle d'évaluation Domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges, qui a répondu en date du 21 août 2026, valable un an, sur la base des parcelles de même nature vendues auparavant pour une valeur de 2.43 € le m².
Monsieur le Maire propose de vendre au prix de 1.43 €/m², soit à 1 € de moins au m², en accord avec l'Inspectrice des Finances Publiques / Pôle d'Évaluation Domaniale lors de l'entretien téléphonique du 28/09/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir voté à l'unanimité des membres présents ou représentés (à l'exception de Mme BREUIL, sortie pour le vote) , **FIXE le prix à 1.43 € / m²,** pour 507 m², **soit 725 €.**
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente et tous autres documents afférents à cette affaire.

20261021008 - Vente parcelle communale ZA 151 à Julien BERTRAND

Monsieur le Maire rappelle que la délibération 001/009/2020 en date du 28/02/2020 autorise la division et la vente de la parcelle communale cadastrée ZA 107, au prix de 1.50 € le m².
La parcelle ZA 107 a été divisée par le géomètre expert en parcelles ZA 151 et ZA 150.
M. Julien BERTRAND souhaite acquérir cette parcelle, **ZA 151** d'une superficie totale de 30 m², contigüe à son terrain.
Monsieur le Maire propose de finaliser la vente au prix de 1.50 €/m².
Le Conseil Municipal tient à préciser que c'est la dernière fois que Monsieur BERTRAND peut demander l'acquisition de cette parcelle communale.

Le Conseil Municipal après en avoir voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, **FIXE le prix à 1.50 € / m²,** pour 30 m², **soit 45 €.**
AUTORISE Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente et tous autres documents afférents à cette affaire.

20261021009 - Demande acquisition parcelle communale ZA 32 par M. PERROTEY

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. PERROTEY du 16 août 2026, qui demande l'acquisition de la parcelle communale cadastrée **ZA 32** d'une superficie totale de 94 m².
S'agissant d'un chemin de remembrement, la servitude de passage devra être conservée.
Le Conseil Municipal après en avoir voté à l'unanimité, et sous réserve que les propriétaires des parcelles contigües donnent leur accord pour cette acquisition, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous autres documents afférents à cette affaire, sans l'avis aux Domaines, étant donné la faible surface.

20261021010 – Tarif pour les accompagnants au repas des aînés

Monsieur le Maire propose de modifier le montant de la participation financière que les accompagnants et/ou conjoints devront verser. La délibération précédente (010/012/2021) datant de 2021, indiquait une participation de 15 €.
Le Conseil Municipal après en avoir voté à l'unanimité des membres présents ou représentés, **DÉCIDE** que les accompagnants régleront leur repas, au tarif réel, directement au prestataire (restaurateur ou traiteur)

Questions diverses

- Lecture des membres désignés par la DDFiP pour la commission communale des impôts directs
- Carrefour accidentogène route de Vroville/Grand rue -> mise en place d'un STOP. Accord de principe et réflexion à engager sur une éventuelle limitation de vitesse, modification de l'emplacement du panneau d'entrée, mise en place de feu/radar pédagogique, etc. => prochain Conseil.
- Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif : envoyé par mail le 19/10/2026. Rapport consultable en mairie.
- À la suite des élections municipales de mars 2026, les membres de l'Association Foncière de Remembrement désignés parmi les élus du Conseil Municipal sont : Stéphane DODEUX, Cédric FOURNIER et Edith MULLON.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h00.

Madame MULLON Édith
Secrétaire de séance

Monsieur HUEL Jean-Luc,
Maire